



Créteil, le

03 NOV. 2022

ARRÊTÉ N° 2022/ 4030

**ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2019/2690 DU 27 AOÛT 2019 ET AUTORISANT
L'ENREGISTREMENT AUDIOVISUEL DES INTERVENTIONS DES AGENTS DE POLICE
MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- **VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- **VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/01735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien BECOULET, Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;
- **VU** la convention communale de coordination de la police municipale de Joinville-le-Pont et des forces de sécurité de l'État conclue le 31 décembre 2013 et renouvelée par avenant de reconduction expresse le 31 décembre 2019 ;
- **VU** la demande adressée par le Maire de Joinville-le-Pont le 24 septembre 2022 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;
- **CONSIDÉRANT** que la demande transmise par le Maire de la commune de Joinville-le-Pont est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la sécurité intérieure ;
- **SUR** proposition de la Directrice des Sécurités de la Préfecture du Val-de-Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Joinville-le-Pont est autorisé conformément aux articles du Code de la sécurité intérieure susvisés, au moyen de **20 caméras individuelles** pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Joinville-le-Pont en caméras individuelles par le site internet de la commune ou à défaut, par affichage en mairie.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 1 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de Joinville-le-Pont adressera à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du Code de la sécurité intérieure et en fonction des circonstances locales de mise en œuvre du traitement, l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressée à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'Intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MELUN 43, rue du Général de Gaulle - 77008 MELUN CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la préfecture du département.

Article 7 : L'arrêté n°2019/2690 du 27 août 2019 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Joinville le pont est abrogé.

Article 8 : Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Maire de Joinville-le-Pont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera transmise au Procureur de la République et à la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice des Sécurités



Astrid HUBERT-ALVES-DE-SOUSA